

PRÉFECTURE DE L'AUDE
*Arrêté n° 2006-11-2337 relatif à l'organisation de la permanence des soins en
médecine ambulatoire dans le département de l'Aude.*

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6315-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 26 mai 2005 portant approbation des avenants n°1 – 3 et 4 à la convention nationale des médecins généralistes et des médecins spécialistes ;

VU le code de déontologie médicale modifié par le décret n°2003-221 du 15 septembre 2003 et notamment l'article 77 ;

VU l'avis du Comité départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins du 15 septembre 2005 et du 21 mars 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-11-1402 du 18 avril 2006 portant organisation de la sectorisation de la permanence des soins dans le département de l'Aude ;

VU les lettres de Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins en date des 20 mai, 9 juin et 12 juin 2006 ;

VU les propositions formulées par la commission permanente de suivi et d'évaluation de la permanence des soins lors de sa réunion du 22 juin 2006.

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 18 avril 2006 sont modifiées comme suit :

ARTICLE 2 :

La permanence des soins est organisée en 26 secteurs de permanence de soins numérotés de 1 à 26 qui sont les suivants :

SECTEUR INTERDEPARTEMENTAL	N° du SECTEUR
PEPIEUX : secteur interdépartemental géré par la permanence des soins du département de l'Hérault - 34	0

SECTEURS DE LA PERMANENCE DES SOINS DE L'AUDE	N° du SECTEUR
AXAT (Secteur interdépartemental Aude Ariège)	1
BELCAIRE	2
BELPECH	3
BELVEZE DU RAZES (Secteur interdépartemental Aude Ariège)	4
BIZE MINERVOIS / ARGELIERS	5
BRAM – MONTREAL – FANJEAUX - VILLASSAVARY	6
CAPENDU – TREBES	7
CARCASSONNE	8 ***
CASTELNAUDARY – LABASTIDE D'ANJOU (maison médicale de garde)	9
CHALABRE	10
CONQUES SUR ORBIEL – PENNAUTIER	11
COUIZA - ESPERAZA	12
DURBAN CORBIERES	13 ****
FABREZAN – LEZIGNAN CORBIERES	14
LA PALME – PORT LA NOUVELLE – SIGEAN	15 *
LEUCATE – PORT LEUCATE	16 *
LIMOUX	17
MONTOLIEU	18
NARBONNE RURAL (maison médicale de garde)	19 R **
NARBONNE URBAIN (maison médicale de garde)	19 U
PALAJA	20
QUILLAN	21
RIEUX MINERVOIS	22
SAINT HILAIRE	23
SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE	24 ****
SERVIES EN VAL	25 ****
TUCHAN	26 ****

Particularités liées à la période estivale 2006 :

* Le secteur 15 – La Palme – Port la Nouvelle se dédouble le week-end et jours fériés pour la période du 14 juillet au 20 août.

* Le secteur 16 Leucate – Port Leucate se dédouble le week-end et jours fériés pour la période du 1^{er} juillet au 31 Août.

** Le secteur 19 R – Narbonne Rural éclate en 4 secteurs le week-end et jours fériés : Narbonne rural, Narbonne Plage, Gruissan et Saint Pierre de la Mer du 1^{er} juillet au 31 août 2006.

*** Le secteur 8 – Carcassonne pour la journée du 14 juillet 2006, la garde sur la ville sera assurée par 2 médecins effecteurs.

Sont annexés au présent arrêté la cartographie des secteurs de permanence des soins et l'annuaire de rattachement des communes de l'Aude à leur secteur de permanence.

ARTICLE 3 :

La permanence des soins est organisée comme suit :

- 20 à 24 heures : les 26 secteurs assurent une permanence de soins.

- 24 à 8 heures : 23 secteurs assurent la permanence des soins.
Pour les secteurs 8 Carcassonne – 9 Castelnaudary – 19 R Narbonne Rural et 19 U Narbonne Urbain à compter de 0 heure, la prise en charge de la garde est assurée par le SAMU.
- Dimanche et jours fériés (****) : une permanence des soins est assurée de 8 à 20 heures sur 24 secteurs en raison de la fusion des secteurs 24 et 25 (saint Laurent de la Cabrerisse – Servies en Val) et secteurs 13 et 26 (Durban – Tuchan)

ARTICLE 4 :

Cette organisation sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2006.

Elle présente un caractère expérimental pour la période estivale.

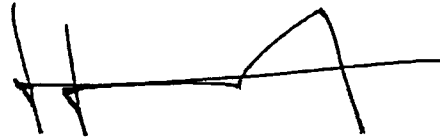
Elle est susceptible de modification en fonction notamment des modalités de fonctionnement des secteurs et de l'évolution de la démographie médicale.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude, Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins et le Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 1^{er} juillet 2006

Le Préfet



Bernard LEMAIRE